

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 octobre 2006

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 52 membres

Date de la convocation : 16 octobre 2006

Présents avec pouvoir de vote : 45

Ailleux : Jean-Claude FRAGNE, Jean-Marie JOLIVEAU, Andrée GRUGNON (suppléante sans pouvoir de vote)

Arthun : Joël LAFFAY, Marius VILLE,

Boën : Lucien MOULLIER, Sylviane BALLEZ, Marcel FAYON, Thierry LEMAITRE, Magali MASSARD, Michel MENUT, Joseph PICON, Bernard CHAPELON

Bussy-Albieux : Joëlle ESSERTEL, Georgette LEFEBVRE,

Cezay : Hubert COUDOUR, Antoine FOREST

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT,

Leigneux : Claude PERRET, Marie-Françoise FRADEL, Georgette MURAT (suppléante sans pouvoir de vote)

L'Hôpital sous Rochefort : Andrée BEAL, Marie-Anne TRAPEAU,

Marcilly le Châtel : Louis BOUCHET, Marie-Hélène BRIAT, Henri DURAND, Jacques ZANTEDESCHI

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Dominique ROCHE, Jean-Baptiste RICHARD (suppléant sans pouvoir de vote)

Montverdun : Georges BESSON, Emmanuel CHARLIN, Josette CHAZAL,

Sail sous Couzan : Jean-Claude CHAZELLE, Jean-Abel GOUTTEFARDE, André MARCHAND, Robert PRADEL, Fernand FANTIN (suppléant sans pouvoir de vote)

Sainte Agathe la Bouteresse : Patrick VERNEY-CARRON, Alain ANDRE, Patrice CHAZELLE

Saint Etienne le Molard : Alain FLACHAT, Yvonne CHARRETIER, Estelle GUILLAUME,

Saint Laurent Rochefort : Gilles THOMAS, André REYNAUD,

Saint Sixte : Alexandra GROS,

Trelins : Pierre DURRIS, René COUTURIER, Gilles PASCAL (suppléant sans pouvoir de vote)

Excusés : René FRERY, Christian MASSACRIER, Bernard MIGEON (Boën), Etienne PONTET (Bussy Albieux), André BARTHELEMY (Débats Rivière d'Orpra), Christophe MERLE (Sail sous Couzan), Emmanuel OULION (St Laurent Rochefort), Philippe ESSERTEL, André THEVENET (St Sixte), Jean Luc SOUZY, Mireille THOLLET (Sainte Foy Saint Sulpice)

Monsieur le Président rappelle en préambule les travaux réalisés à Goutelas tant par la communauté de communes que par le centre culturel. Il salue la présence de Mme Marie-Claude Mioche, secrétaire bénévole du centre culturel. Il rappelle le récent recrutement d'un nouveau directeur par le centre culturel en la personne de M. Gautier Grangeon. M. le Maire de Marcoux souhaite également la bienvenue à tous les élus et leur souhaite une bonne réunion. Monsieur le Président remercie les participants, dont M. Béraud, percepteur, et les correspondants de presse, et ouvre la séance.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du précédent conseil du 29 août 2006

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte-rendu diffusé avec la convocation au conseil communautaire, il est approuvé en séance.

2- Structure multi-accueil de la petite enfance : choix d'un mode de gestion

M. le Président rappelle que le sujet a déjà été, à plusieurs reprises, évoqué tant en conseil, qu'en bureau. Les deux derniers bureaux ont notamment permis de faire le tour, commune par commune, des positions qui ont pu être exprimées dans les divers conseils municipaux. Il rappelle également que le choix du mode de gestion s'impose pour mobiliser les financements et notamment ceux du Conseil Général.

Mme Ballet, 3^{ème} Vice-Présidente, rappelle ensuite les deux modes de fonctionnement possibles de la future structure : la gestion de la structure multi-accueil peut être déléguée à un organisme extérieur ou la communauté de communes peut la gérer en direct.

M. le Président ouvre le débat en demandant notamment si des partisans de l'une ou l'autre des deux modes possibles souhaitent présenter leurs arguments.

Mme Briat soulève ainsi le problème de l'effectif de la communauté, qui augmenterait très nettement, dans l'hypothèse d'une gestion directe, et demande, que dans les deux cas, les parents soient associés au futur projet éducatif de la structure. Mme Ballet précise que les groupes de travail existants, déjà ouverts à des personnes non élus seront maintenus.

M. Flachet demande si le mode de gestion de la crèche aura des incidences sur le mode de gestion du relais petite enfance. M. le Président précise qu'en effet, la gestion du relais intégré à la future structure d'accueil de la petite enfance, devra être liée à celle retenue pour la crèche.

M. Moullier, 1^{er} Vice-Président, présente ensuite les divers arguments qui l'amènent à plaider pour une gestion directe de la structure d'accueil de la petite enfance : importance du poste de direction de la structure, enjeu des recrutements tant du poste de directeur que de tout le personnel, difficultés et enjeu de la définition préalable d'un cahier des charges en cas de délégation du service, absence de prise sur le fonctionnement quotidien, expérience du foyer-résidence sur la commune de Boën. Il précise de plus, que la question financière n'est en revanche, pas décisive entre les deux modes de gestion.

M. Bouchet, qui se fait l'écho de l'avis unanime du conseil de Marcilly, souligne le risque de gonflement de la structure de la communauté, en cas de gestion directe. Il rappelle que la responsabilité de la gestion directe incomberait aux élus du mandat suivant et que c'est une décision qu'il ne veut pas assumer. Il dit également avoir constaté de plus en plus de difficultés dans la gestion de la communauté, dont les charges et les compétences augmentent, y compris dans la gestion politique. Il précise également que délégation ne signifie pas privatisation, et qu'en tout état de cause le délégataire dispose d'un droit de regard dans la gestion, dans l'administration.

M. Coudour demande si le choix de l'un ou l'autre mode de gestion peut avoir des incidences sur la DGF, dotation globale de fonctionnement, de la communauté, ce à quoi M. Béraud répond par la négative. M. Chazelle, rappelant la position du conseil de Sail de choisir la gestion déléguée sur une période de 5 ans, demande si l'hypothèse d'une SEML, société d'économie mixte locale, a été étudiée. Tel n'a pas été le cas, et il ne semble pas que la formule corresponde à la structure d'accueil de la petite enfance, ce que confirme M. Béraud. Mme Tarit s'interroge sur la possibilité de passer d'un mode à l'autre. M. le Président conclut les débats.

Un vote à bulletin secret est demandé. Après dépouillement, la gestion déléguée de la structure d'accueil de la petite enfance obtient 24 voix, contre 19 voix pour la gestion directe, deux bulletins étant blanc ou nul.

M. le Président précise par ailleurs l'avancement du dossier d'investissement avec le dépôt du permis de construire qui va pouvoir intervenir, l'étude de la traversée de La Bouteresse qui va permettre de caler l'entrée de la structure.

3- Convention avec le centre culturel de Goutelas

M. Le Président rappelle que la communauté de communes du Pays d'Astrée s'est substituée de plein droit au syndicat intercommunal de Goutelas depuis le 1^{er} janvier 2005 et cède ensuite la parole à M. Moullier, 1^{er} Vice-Président délégué au tourisme et à la culture. Ce dernier rappelle l'histoire de la propriété et de la gestion du château : Ce château, dont l'origine remonte à l'époque féodale où il était alors une modeste maison forte, fut transformé en demeure Renaissance au XVI^{ème} siècle. Il fut progressivement abandonné au fil des héritages à partir du milieu du XIX^{ème} siècle. En décembre 1961, est créée une société civile particulière ayant pour objet la sauvegarde et la restauration du château de Goutelas. Le dernier héritier en date, agriculteur à Marcoux, fait don du bâtiment et des terrains à la société civile dont il est associé (pour 5 parts) aux côtés de 5 autres personnes privées (une part chacune) pour assurer le sauvetage du château et y créer un centre culturel. Une association loi 1901 dite « centre culturel de Goutelas » est créée en 1962, avec pour buts de soutenir l'œuvre de sauvegarde et de restauration du château de Goutelas et d'organiser des manifestations et activités culturelles audit château. Ses moyens sont notamment, l'organisation de conférences, expositions et rencontres et la publication de bulletins ou mémoires. Ce château a ainsi fait l'objet de milliers d'heures de travail bénévoles pour sa restauration. De 1961 à 1985 la société civile et l'association du centre culturel rénovent et gèrent le centre culturel avec la population locale et les entreprises.

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 1984 un syndicat intercommunal est créé entre 9 communes : le syndicat aura pour tâche de recevoir la propriété du château de Goutelas, de veiller à son entretien et à l'amélioration de son aménagement et d'en confier par convention la gestion à l'association loi 1901 centre culturel de Goutelas » (extraits des statuts). Le syndicat reçoit alors le 19 novembre 1985 pour le franc symbolique la propriété du château de Goutelas de la société civile immobilière. « Il est toutefois entendu qu'à titre de condition expresse de la présente cession le syndicat intercommunal concèdera aussitôt, à l'association du centre culturel de Goutelas, la libre et complète jouissance de cette propriété pendant trente années suivant les conditions prévues à la convention intervenant ce jour entre le syndicat intercommunal du château de Goutelas et le centre culturel de Goutelas » (extraits de l'acte d'acquisition joint à la délibération du syndicat du 29/10/1985)

Extraits de la convention initiale entre le syndicat et l'association

« ... la propriété immobilière du château de Goutelas a fait l'objet d'un don au profit du syndicat intercommunal, constitué à cette fin, et qui a accepté de la recevoir. Il fut toutefois entendu que le syndicat concèderait aussitôt, à l'association la libre et complète jouissance de cette propriété pendant trente années ... l'association ... affectera les lieux à la réalisation de son objet, et plus particulièrement, à l'animation du centre culturel de Goutelas ... »
Les droits et obligations tant de l'association que du syndicat intercommunal y sont précisés ainsi que la gratuité de l'occupation.

Cette convention a été modifiée fin 2002 pour permettre l'introduction de nouveaux articles, en l'occurrence le n°5 « compte tenu des travaux intérieurs réalisés en 2001 et de l'extension prévue, grange et nouvelle salle, décidés par le syndicat intercommunal en accord avec l'association, celle-ci s'engage à participer volontairement et forfaitairement à l'engagement financier du syndicat intercommunal à hauteur de 72 000 Euros. En conséquence, l'association versera mensuellement au Syndicat Intercommunal la somme de 400 Euros à titre de participation. » et le n°6 « du fait de cet engagement, le syndicat intercommunal accepte que la durée de la convention du 19 novembre 1985 prévue pour se terminer le 19 novembre 2015, soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'heure actuelle, les termes de cette convention s'appliquent de plein droit à la communauté de communes du Pays d'Astrée, qui s'est substituée au syndicat dissout. Toutefois, cette convention se doit d'être actualisée pour tenir compte de l'extension réalisée et de la mise à disposition, désormais opérationnelle, de la salle des 7 Devises et de la Cour des Arcadies.

M. le 1^{er} Vice-Président donne lecture des principaux articles de la nouvelle convention, qui a été travaillée avec les administrateurs du centre culturel de Goutelas et transmise aux services de la Sous-Préfecture de Montbrison et de la Perception de Boën. M. le Président précise que le conseil d'administration du centre culturel dans sa réunion du 16 septembre dernier a adopté ce projet de convention à l'unanimité. M. le Président propose donc au conseil d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition. Après vote à main levée, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins une abstention approuve la nouvelle convention.

4- Bilan des contrats enfance et jeunesse

Mme Ballet, 3^{ème} Vice-Présidente, commente le diaporama retraçant les années 2003 à 2005 des contrats signés avec nos partenaires financiers Caisse d'Allocations Familiales et direction départementale Jeunesse et Sports. Elle précise que ces contrats arrivés à échéance depuis fin 2005, n'ont à ce jour pas été renouvelés par la CAF principal financeur dont les orientations ne sont officiellement toujours pas connues.

Le diaporama ayant déjà été joint au compte-rendu du conseil du 13 juin n'est pas diffusé à nouveau.

5- Fonctionnement général

M. le Président fait la proposition d'accueillir en stage, puis en apprentissage, Mlle Blandine Essertel, en 2^{ème} année de Master « conseil en développement territorial » à l'université Jean Monnet de St Etienne, sur une mission d'assistance à la conduite des projets de développement territorial de la communauté de communes sous forme d'alternance de 3 semaines à la communauté et 1 semaine à l'université. La charge actuelle du personnel administratif, les compétences élargies de la communauté de communes, la formation de préparation au concours de Patricia Faye-Chazal, la formation après titularisation d'Isabelle Marcoux, la responsabilité de la communauté de communes dans le dossier Culture 2000, entraînent en effet beaucoup de tensions dans le fonctionnement quotidien de la structure. Par ailleurs, la question des locaux de la communauté a limité très fortement jusqu'à présent les possibilités d'accueil de stagiaire ou d'apprenti, à qui des conditions de travail peu satisfaisantes pouvaient être proposées. Néanmoins, la proposition reçue de Mlle Essertel, la première rencontre, les sujets d'apprentissage proposés sur une mission large d'assistance devraient pouvoir réellement soulager la structure même si les conditions d'accueil physique supposent de condamner la salle de réunion de la communauté. Aussi M. le Président propose t'il d'accepter pour les mois de novembre et décembre 2006 d'accueillir Mlle Blandine Essertel en stage puis en apprentissage sur l'année civile.

Après vote à main levée, le conseil communautaire approuve cette proposition par 44 voix exprimées, Mme Essertel ne prenant pas part au vote.

6- Dossier culture 2000 des Arcadies d'Europe

M. le Président cède la parole à M. Moullier, 1^{er} Vice-Président délégué au tourisme et à la culture, responsable de ce dossier, pour lequel notre communauté de communes est le chef de file des 3 partenaires. M. Moullier rappelle ainsi que le coût global des actions proposées et acceptées au financement européen s'élève à 300 000 euros pour un taux d'aide demandé de 50%. Le dossier comprend des actions communes et des actions propres à chaque partenaire : municipalité de Tégée, fondation culturelle de Weimar, communauté de communes du Pays d'Astrée.

Les actions communes suivantes ont été inscrites : 28 000 euros pour des frais de coordination et de fonctionnement qu'assumerait la communauté de communes, 2 x 10 000 euros pour les frais de coordination des

partenaires grec et allemand, 15 000 euros pour un portail internet (prise en charge par le partenaire grec), 17 500 euros pour l'organisation des temps d'échanges (1 à Tégée, 1 à Weimar et 1 en Pays d'Astrée) (prise en charge par notre communauté de communes) et 33 000 euros pour une exposition itinérante (prise en charge par le partenaire allemand)

Les actions proposées au bénéfice de notre communauté de communes sont notamment la réalisation d'un script pour la création d'une pièce de théâtre à partir de « L'Astrée » (23 000 euros), la réalisation d'un fonds de photos sur les paysages, les activités du Pays d'Astrée, (10 000 euros), un plan de gestion de la parcelle du grand pré, à la Bâtie d'Urfé (10 000 euros) et des créations artistiques dont le contenu reste à définir (20 000 euros). M. Moullier précise que ces actions sont, pour certaines, ou auraient été, inscrites au budget de la communauté avec ou sans financement européen, que ce budget est estimatif et qu'on n'est pas obligé de tout dépenser, la subvention étant revue en conséquence toutefois.

S'agissant de la théâtralisation de L'Astrée, il est finalement proposé d'opter pour une écriture d'un ouvrage utilisant les gravures de l'édition originale, réalisation qui pourrait être confiée à La Diana. S'agissant du reportage photographique, ce serait en plus des photos de la DRAC (payantes) issues de l'Inventaire du Patrimoine et du Pays d'Art et d'Histoire dont nous pouvons déjà disposer.

M. Moullier informe aussi l'assemblée que la numérisation des deux derniers volumes de *L'Astrée* par les étudiants de l'université de Stuttgart se poursuivra à l'été 2007 avec un séjour prévu dans les tout premiers jours de juillet.

M. Moullier précise aussi que pour célébrer le 400ème anniversaire de la première édition de *L'Astrée*, En partenariat avec le Conseil Général et avec le Forez, Pays d'Art et d'Histoire, diverses actions sont prévues : Été musical, Nuits de la Bâtie, Colloque à Goutelas du 12 au 14 juillet 2007, Visites mensuelles Pays d'Art et d'Histoire, Colloque ENSIB, Exposition Château musée de la vigne, etc ...

Il demande à l'assemblée de noter la date de réunion du comité de pilotage des Chemins de l'Astrée et des Arcadies d'Europe, qui sera élargi à tous les membres de la commission tourisme et culture, mais aussi à toute personne volontaire, le mardi 14 novembre à 20h30 salle du Conseil à Boën.

7- Convention avec l'Etat dans le cadre des Contrats d'avenir

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle que de nouveaux dispositifs d'accès à l'emploi ont été créés par la loi 2005-32 de cohésion sociale, dite Loi Borloo, avec les Contrats d'Avenir et les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi. Ces contrats concernent les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux en tant qu'employeurs et en tant que pilotes du dispositif. Ce sont des contrats de droit privé, visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, rémunérés au SMIC et exonérés de cotisations patronales, destinés aux personnes bénéficiant de minima sociaux ou rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles. La 1^{ère} étape de leur mise en œuvre suppose la signature d'une convention d'objectifs entre l'Etat (Préfet) et l'EPCI établissement public de coopération intercommunale. Cette convention propose un objectif quant au nombre de contrats à conclure. Ces conventions doivent être signées pour permettre la signature des contrats d'avenir entre les employeurs et les bénéficiaires. Notre communauté de communes avait ainsi été signataire d'une convention d'objectifs avec l'Etat en date du 22 juillet 2005 pour une durée d'un an et pour un objectif de 30 contrats.

Nous avons donc sollicité les services de la DDTEFP pour le renouvellement de notre convention d'objectifs arrivée à échéance au 21/07/06 et il nous est proposé un simple avenant de prolongation d'un an de la convention initiale, sur les mêmes bases en nombre de contrats en objectifs, soit 30.

M. le Président propose donc au conseil d'approuver l'avenant de prolongation de la convention initiale sur les mêmes bases que précédemment. Après vote à main levée, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle convention.

8- Maison de l'Emploi du Forez

M. Moullier, 1^{er} Vice-Président, rappelle que le syndicat mixte des Pays du Forez travaille depuis plus d'un an avec les principaux acteurs locaux de l'emploi à l'élaboration d'un projet de « Maison de l'emploi » sur le territoire du Forez. Le projet a été agréé fin janvier 2006 par la commission nationale de labellisation des Maisons de l'Emploi et va rentrer dans sa phase opérationnelle dès fin 2006. A la demande des intercommunalités, le syndicat se retire désormais du dispositif pour permettre la création d'une association loi 1901 dont les statuts sont soumis à notre approbation en tant que membre constitutif obligatoire.

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle que la maison de l'emploi en réseau s'appuie sur un centre opérationnel restreint et 16 " Points de Proximité Emploi " répartis sur le territoire, qu'elle vise à

- accélérer l'accès et le retour à l'emploi ;
- améliorer la proximité et l'immédiateté de la délivrance du service ;
- favoriser la création d'activités nouvelles et la reprise d'entreprises ;

par

- la mutualisation des moyens et des compétences en faveur de l'emploi, de la création/reprise d'activités,
- l'optimisation des synergies entre acteurs pour gagner en efficacité, efficience, cohérence et lisibilité,
- le renfort qualitatif et quantitatif de l'offre de services dans une logique de maillage territoriale et de proximité de l'intervention,
- la création d'une dynamique sur le développement d'activités et le retour à l'emploi.

M. le 1^{er} Vice-Président donne lecture des projets de statuts de l'association, comme suit :

« Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une « Maison de l'Emploi » sous forme d'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901...La zone géographique couverte par l'Association est le bassin d'emploi Loire Centre...La dénomination de l'association est « **Maison de l'Emploi du Forez** »... L'Association est constituée pour une durée indéterminée...Sont membres constitutifs obligatoires : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Communauté d'Agglomération Loire Forez, Communauté de Communes du Pays de St Galmier, Communauté de Communes du Pays d'Astrée, Communauté de Communes de Feurs en Forez, Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château, Communauté de Communes de Forez en Lyonnais, Communauté de Communes des Collines du Matin, Communauté de Communes des Montagnes du Haut Forez, L'Etat, L'ANPE, L'Assedic Vallées du Rhône et de la Loire Chaque membre doit renouveler annuellement son adhésion....A l'exception des membres constitutifs obligatoires et ceux qui contribuent au fonctionnement de la Maison de l'Emploi par un apport en nature ou en industrie, les autres membres versent annuellement à l'Association une cotisation dès lors que celle-ci est prévue statutairement...Les contributions des membres de l'Association sont définies dans un document qui sera annexé aux présents statuts. »

M. le Président propose donc d'approuver les statuts de cette association « Maison de l'Emploi du Forez » dont notre communauté de communes est membre constitutif. Après vote à main levée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

M. le 1^{er} Vice-Président propose également de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Astrée dans les instances de cette association. M. M. Bernard Chapelon et Fernand Fantin se proposent respectivement pour être délégué titulaire et suppléant. Aucun autre candidat ne se manifeste. M. le Président propose donc que soient désignés M. Bernard CHAPELON, délégué titulaire et M. Fernand FANTIN, délégué suppléant, pour représenter la communauté de communes du Pays d'Astrée au sein de l'association « Maison de l'Emploi du Forez ». Après vote à main levée, leurs candidatures sont approuvées à l'unanimité.

9- Complexe sportif : approbation du règlement intérieur

M. Le Président donne la parole à M. Michel Menut, responsable de la commission intercommunale des sports. Ce dernier rappelle que le complexe sportif est composé de deux corps de bâtiments : le BATIMENT A avec sa salle gymnique spécialisée, son plateau omnisports, ses tribunes d'une capacité de 250 spectateurs, ses 6 vestiaires (construit par la Communauté de Communes du Pays d'Astrée) et le BATIMENT B avec son plateau omnisports, ses tribunes d'une capacité de 250 spectateurs, ses 4 vestiaires situés au rez-de-chaussée, sa salle d'arts martiaux au 1^{er} étage (construit par la commune de Boën).

Pour le bon déroulement des cours d'éducation physique et sportive, des manifestations sportives ou des entraînements et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage de ce complexe sportif en décidant d'un règlement intérieur qui précise les horaires d'ouverture, les plannings d'utilisation, les conditions d'accès, l'entretien du complexe, les règles générales d'utilisation, le règlement spécifique à la salle de gymnastique, le rangement et l'introduction de matériel, les interdictions, la sécurité, les accidents, les pertes et vols, les dégradations et l'utilisation extra sportive.

M. Menut donne ainsi lecture des grandes lignes du règlement proposé, qui a été transmis à tous les membres de la commission intercommunale des sports et aux 18 Maires. M. le Président propose ensuite au conseil de l'approuver. Après vote à main levée, le règlement intérieur tel que présenté est adopté à l'unanimité.

Il est souligné à cette occasion le très bon état du complexe sportif et le personnel, responsable de son entretien et de sa surveillance, en est vivement remercié.

10- Règlement intérieur déchèterie de la Presle

M. Verney-Carron, 2^{ème} Vice-Président, précise que le règlement intérieur de la déchèterie, approuvé en conseil du 24 juin 2003 doit être actualisé compte tenu notamment des modifications des horaires d'ouverture. Il donne ainsi

lecture des principaux articles du règlement, rappelant le rôle de la déchèterie, ses horaires d'ouverture, les déchets acceptés et ceux interdits, les droits et les limitations d'accès à la déchèterie, etc...

M. le Président propose d'approuver le règlement tel que présenté. Après vote à main levée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur actualisé de la déchèterie de La Presle.

11- Décision budgétaire modificative

M. le Président précise qu'il y a lieu, sur le budget général, de procéder aux virements de crédits comme suit : prélever 17 100 euros de la ligne dépenses imprévues pour alimenter de 12 000 euros la ligne des frais de transport à la piscine, de 3 500 euros la ligne combustibles et de 1 600 euros la ligne frais de réception pour la délégation d'étudiants allemands. Après vote à main levée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

12- Question diverse

M. le Président rappelle un projet évoqué en bureau s'agissant de l'amélioration d'un chemin de petite randonnée existant sur Arthun, en lien avec la fédération de chasse de la Loire, propriétaire de la réserve de Biterne. M. le 1^{er} Vice-Président propose en effet que compte tenu de l'intérêt de ce site majeur dans le département, la passerelle sur l'Onzon, en limite de Ste Agathe, qui permettra d'améliorer l'offre de randonnée soit prise en charge à 50% par la communauté de communes. M. Lafay précise que le devis est en-cours d'actualisation et qu'il devrait s'élever à environ 3 600 euros. Après vote à main levée, le projet et son financement sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Monsieur le Président invite ensuite les participants au verre de l'amitié préparé par le centre culturel de Goutelas dans le caveau de « branle-bouteille » et remercie M. Gilles Thomas pour le vin nouveau qu'il offre à l'assemblée.